MAIRIE DE NANTERRE

Bourse de la transition écologique

2ème édition

RÉUNION D'INFORMATION DU 19 OCTOBRE 2022

Contexte

Action du programme municipal 2020 – 2026

Appel à projets (AAP) en faveur de la transition écologique

1ère édition lancée en 2021 : 7 projets lauréats en 2022

100 000 € de subventions accordées

Les candidats éligibles

Qui peut candidater ?

- Les entreprises
- Les associations
- Les fondations
- Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Les entreprises commerciales de l' économie sociale et solidaire (ESS)
- Les coopératives

- la constitution d'un consortium est vivement encouragée
- les organismes doivent identifier un représentant légal
- tout organisme candidat doit justifier d'une preuve d'existence ou de création administrative

Les projets recevables

Les projets recevables doivent agir **concrètement et positivement** sur la transition écologique

Ils doivent traiter **a minima de 2 des 7 axes de la transition écologique** identifiés et décrits au règlement

Axe 1 – Préserver et améliorer l'environnement

Axe 2 – Agir pour la cohésion sociale

Axe 3 – Eco-concevoir des produits et des services

Axe 4 – Produire des ressources secondaires et prévenir la production de déchets

Axe 5 - Renforcer le déploiement de la gestion de proximité des bio-déchets

Axe 6 – Développer la bio économie

Axe 7 – Améliorer la gestion du cycle de l'eau

Nature du soutien financier

Taux de financement **: 60% du prix** estimé en euros TTC

Plafond de financement par projet : **39 000 €**

Plancher de financement : **5000 €** par projet

Non cumulable avec les autres dispositifs de financement communaux :

- budget participatif ville
- subvention ordinaire
- contrat de ville

Subvention conçue comme une aide au lancement d'un projet, elle intervient au démarrage

Financement possible :

- En investissement
- En fonctionnement, uniquement pour les dépenses en lien avec la réalisation du projet

Délais de démarrage et de durée du projet

- Délais de démarrage du projet : au plus tard le 31 décembre 2023
- Durée du projet : au maximum 2 ans après la date de signature de la convention, dans notre cas : été/automne 2025

Mise en œuvre de l'appel à projet

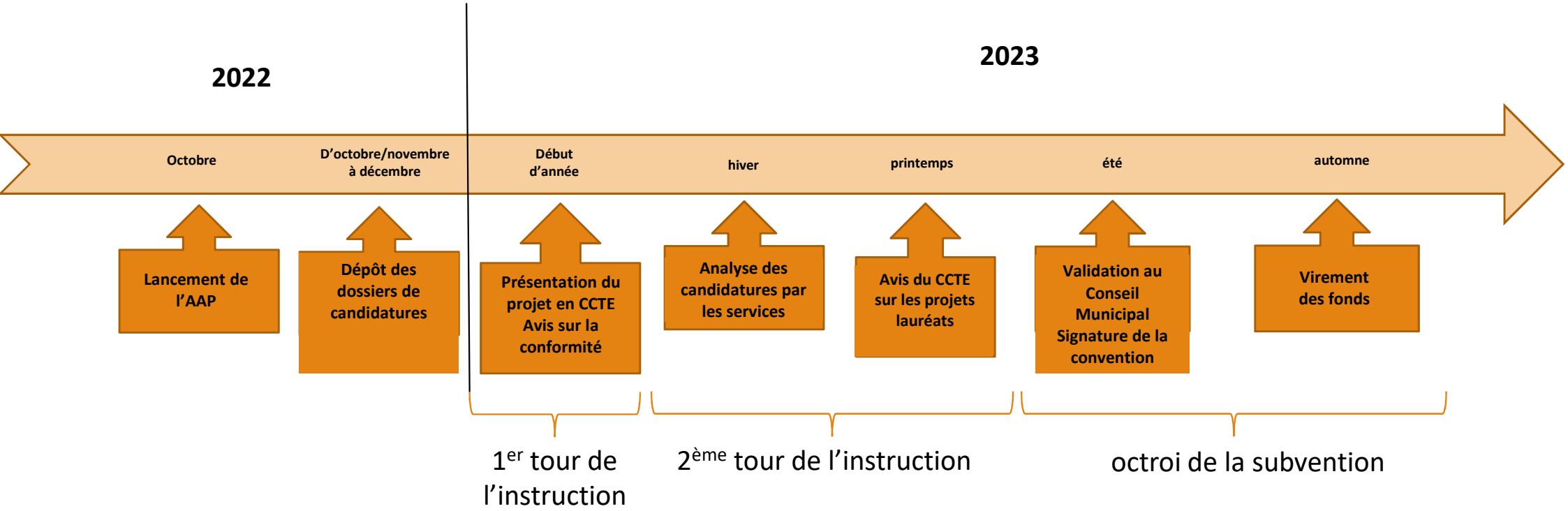

Le 1er tour de l'instruction
automne 2022/début 2023

Pour passer le 1er tour de l'instruction avec succès, je dois :

- Déposer mon dossier **complet** avant le 31 décembre 2022
- Faire partie de la liste des candidats éligibles
- Présenter des dépenses éligibles
- Respecter le montant plancher de 5000 €

- M'assurer que le projet satisfait à au moins 2 des 7 enjeux de la transition écologique
- Démontrer la vocation du projet à servir l'intérêt général

Le premier conseil citoyen de la transition écologique sur la Bourse
début 2023

- Temps 1 : présentation de tous le projets déposés aux membre du CCTE par les porteur avec un temps de présentation + un support identique pour tous
- Temps 2 : discussions entre les membres du CCTE pour valider la conformité du projet :
  - Les enjeux de la transition écologique (au moins 2/7)
  - La vocation du projet à servir l'intérêt général
- Les projets retenus passent au 2ème tour
- Les autres projets sont éliminés !

Le 2ème tour de l'instruction
hiver – printemps 2023

Pour passer le 2ème tour d'instruction sans dommages, mon projet doit :

- **Avoir un ancrage local***
- **Présenter un projet techniquement viable et réalisable***
- **Présenter un modèle économique viable***

* = critères éliminatoires

- Avoir un caractère collaboratif
- Viser la durabilité et la reproductibilité
- Etre porteur d'innovation

Le second conseil citoyen de la transition écologique sur la Bourse
printemps 2023

- Temps 1 : présentation synthétique par les services municipaux de la phase d'instruction, aux membres du CCTE
- Temps 2 : échanges entre les membres du CCTE et les services instructeurs
- Temps 3 : classement des projets par le CCTE et proposition de choix des lauréats
  - Les choix du CCTE sont transmis pour avis au conseil municipal
  - Les autres projets sont éliminés !

Désignation des lauréats et octroi de la subvention
été – automne 2023

- Vote du conseil municipal sur les lauréats et les montants des subventions allouées (été)
- Rencontre entre les services municipaux et le porteur de projet, pour la signature de la convention de subventionnement (été)
- Versement des fonds (automne)

Prochaines étapes pour les futur.e.s porteurs de projets

- Aller sur le site de la ville : https://www.nanterre.fr/4136-bourse-de-la-transition-ecologique.htm
- Consulter le règlement
- Elaborer son projet
- Déposer son projet sur la plateforme => mise en ligne mi-novembre, accès depuis la page web de la Bourse
- des questions ? Contacter la direction de l'environnement – mission transition écologique

à l'adresse suivante : Courrier.Environnement@mairie-nanterre.fr

Tour de salle, échanges, questions / réponses

Merci de votre participation